



COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST

Maître Damien AL SADAWI – Maître Hajar IZEM

Commissaires de Justice Associés

9 rue Pierre Expert

92700 - COLOMBES

Tel : 0142426635

www.gwa.fr

constat@gwa.fr



**LE VENDREDI VINGT SEPT MARS
DEUX MILLE VINGT SIX
à 17 heures 20.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **RADIO VINCI AUTOROUTES**, dont le siège social est 1973, boulevard de la Défense - Bâtiment HYDRA, 92757 NANTERRE, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 398511501, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu concours intitulé « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances ».

Qu'un avenant N°65 au règlement pour les jeux organisés par RADIO VINCI AUTOROUTES vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé : « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances ».

Que la participation du jeu se déroulera en 2 sessions :

Du mardi 07/04/2026 au lundi 13/04/2026

Du mardi 28/04/2026 au lundi 04/05/2026

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 9 rue Pierre Expert à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

9 rue Pierre Expert

92700 COLOMBES

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



Certifie avoir déposé ce jour au rang de mes minutes,

L'avenant N°65 au règlement pour les jeux organisés par Radio Vinci Autoroutes accessibles par internet, lequel est gratuit et sans obligation d'achat.

Ledit avenant N°65 est annexé au rang de mes minutes et pourvu de ma Marianne pour authentification.

Je retranscris l'avenant ce dessous :

« AVENANT N° 65 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES
PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET
Date : 26/03/2026

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances »

2. DUREE DU JEU :

Deux sessions sont organisées

Première session : Le Jeu débutera le 07/04/2026 et se terminera le 13/04/2026

Deuxième session : Le jeu débutera le 28/04/2026 et se terminera le 04/05/2026

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort pour 6 séjours par session.

4. DOTATION : Pour chaque session de jeu, six séjours d'une semaine (sept nuits du samedi au samedi) pour quatre personnes, dans l'une des résidences Odalys Vacances en France métropolitaine *.

* Hors établissements partenaires, appart'hôtels, campings, chalets, villas, et résidences Collection.

Un séjour par gagnant. Soit six gagnants.

Séjour valable jusqu'au 10/05/2027 inclus, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés (excepté la première semaine des vacances estivales), toutes zones confondues, et sous réserve de disponibilités. Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.

Il ne comprend pas

. Les frais de déplacement (transport) et de restauration

. La taxe de séjour, en supplément, perçue directement sur place lors du séjour.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en résidence Odalys Vacances » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par



Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français. »



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 5 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Damien AL SADAWI
Commissaire de Justice

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST SELARL

9 rue Pierre Expert
92700 COLOMBES
Tel: 0142426635
Email: constat@gwa.fr

